



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Protection des victimes dans le cadre d'un appel devant la cour d'assises

Question écrite n° 15137

Texte de la question

M. Christophe Marion attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une problématique pénale liée à la protection des victimes, dans le cadre d'un appel devant la cour d'assises. Lorsqu'un accusé, dans le cadre d'une infraction pénale, est placé sous contrôle judiciaire avec une série d'obligations (obligation de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime, obligation de pointer au commissariat), celui-ci prend fin après le procès. Or si une condamnation est prononcée et qu'un appel est interjeté, le législateur n'a prévu aucune disposition durant toute la période d'attente, suite à l'appel relevé. En conséquence, le condamné n'a plus d'interdiction d'entrer en contact avec la victime, ni même d'obligation de soins par exemple. S'il n'est pas détenu, plusieurs années pourront séparer le premier jugement du second, laissant la victime dans la peur. Il souhaiterait savoir si une évolution législative, sur ce sujet, peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Marion](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15137

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 922

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)